REVERIEN

ID: 035-213503451-20250306-2025_03_016-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD, Pauline ARMYNOT, Amélie PLAULT, Sophie RICHARD, Lydie QUENET, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Julie BARBEILLON-DEME, Roger DELEGLISE et Jonathan BARBIER.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Pauline ARMYNOT

Conseillers en exercice: 14 – Présents: 13 – Votants: 13

DELIBERATION n° 2025-03-016

TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES Les tarifs sont déterminés comme suit :

1/Tarif de location de la salle des fêtes

SALLE DES FETES				
Période	Horaires	Tarif habitants de la commune	Associations communales	Tarifs extérieurs
			Gratuit 1fois/an + ½ tarif 2 fois/an	
Week-end	Du samedi 10h00 au dimanche 18h00	260€	260€	320 €
Journée en semaine Du lundi au vendredi	De 10h00 à 9h00 le lendemain	180 €	180 €	220 €
Cérémonies/Vin d'honneur	4 heures	90 €	90 €	120 €
Jour de l'an et Jour de Noël		300 €	300 €	400 €

2/Tarif de location de la salle des associations

Période	Tarif Entreprises	Tarif habitants de la commune	Associations communales	Tarif extérieurs
Cérémonies / Vin d'honneur	-	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunions, assemblées	40 €HT	30 €	Gratuit	40 €
Activités Week-end	120€HT	90€	Gratuit	120€

Envoyé en préfecture le 06/03/2025 Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID: 035-213503451-20250306-2025_03_016-DE

3/ Les frais de chauffage pour les salles :

La participation aux frais de chauffage en période hivernale (du 15/10 au 30/04) est fixée :

- À 30€ la journée,
- Et 60€ le week-end.

L'utilisation du chauffage est consentie à titre gratuit pour les associations de Trévérien dans la limite des 3 mises à disposition et sous réserve d'une utilisation normale du dispositif. Au-delà une convention spécifique sera établie.

4/ En cas de manquement au rangement ou au nettoyage Un forfait de 150€ sera appliqué

5/ En cas de détérioration:

- Un remboursement sera demandé selon le devis du fournisseur sélectionné par les services de la mairie
- Si des réparations sont exécutées par les agents communaux, un forfait horaire de 30€ sera appliqué, en fonction du nombre d'heure de travail.

Ces nouvelles modalités de location de salles sont mises en place à compter du 10/03/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De VALIDER les nouvelles modalités de mise à disposition des salles communales (salle des fêtes et salle des associations)
- ➤ De VALIDER le règlement d'utilisation
- ➤ D'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°2023-02-012 du 6 février 2023

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, M. Vincent MELCION

Le secrétaire de séance, Mme Pauline ARMYNOT